

VAE

Un Vélo à Assistance électrique c'est :



- Un moteur d'une puissance nominale de 250w.
- Une assistance qui se coupe au-delà de 25km/h.
- Ou si l'on arrête de pédaler.
- Une étiquette d'homologation sur le cadre.
- Un VAE **débridé n'est plus un VAE**

Réglementation vélo assistance électrique « VAE »

En la matière, la directive européenne N°2002/24/EC. relative a la réception des véhicules a moteur a deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo a assistance électrique (V.A.E. ou VAE) puisse circuler sur la voie publique.

Les trois points suivant doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale et doit se couper à l'arrêt du pédalage.
Néanmoins il est autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'assistance doit se couper a 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

Réglementation vélo assistance électrique « VAE »

En la matière, la directive européenne N°2002/24/EC. relative a la réception des véhicules a moteur a deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo a assistance électrique (V.A.E. ou VAE) puisse circuler sur la voie publique.

Les trois points suivant doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale et doit se couper à l'arrêt du pédalage.
Néanmoins il est autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'assistance doit se couper a 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

Le débridage des V A E :

Si vous débridez votre VAE, en cas d'accident, l'assurance fédérale ne fonctionnera pas !

En cas de débridage, votre VAE devient un Cyclomoteur soumis à la réglementation propre à ces engins ! Vous risquez une amende de 375€.

Si vous ne possédez pas de plaque d'immatriculation, de casque (de moto), de gants (homologués) ni d'assurance : 3750€ d'amende ! En cas de défaut d'assurance, les conséquences peuvent être graves en cas de préjudice causé à une personne.

Il faut également savoir qu'en utilisant ce type de cyclomoteur, vous n'êtes pas autorisé à rouler sur les pistes cyclables (150€ d'amende).